

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 7550

présenté par

M. Peytavie, Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pertinence des indicateurs, de la méthodologie applicable et des modalités d'évaluation desdits indicateurs pour mesurer efficacement l'évolution de l'emploi, du maintien en emploi et de la qualité de vie au travail des seniors. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le modèle de l'index sur l'égalité professionnelle femmes/hommes nous a démontré son inefficacité à corriger effectivement les inégalités de genre. Du fait de l'imprécision des indicateurs lors de la conception du dispositif, les entreprises peuvent aujourd'hui passer entre les mailles du filet et obtenir une note favorable, bien que la situation ne se soit pas singulièrement améliorée au sein de l'entreprise.

De cet échec nous devons tirer des leçons et s'interroger sur la pertinence d'un index seniors dont les modalités en termes d'évaluation des indicateurs et de la méthodologie ne sont même pas définies clairement.

Tel est l'objet du présent amendement.